

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE - ARCHIPEL CONDUITE NC

(Version validée au 14/04/2025)

### Préambule

L'établissement de formation à la conduite ARCHIPEL CONDUITE NC est une structure indépendante juridiquement, socialement et économiquement.

### Article 1. Application et opposabilité des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de ventes ont pour effet de régir les rapports qui s'établissent entre l'établissement de formation à la conduite ARCHIPEL CONDUITE NC et l'élève dans le cadre de la vente de prestations par ARCHIPEL CONDUITE NC.

En conséquence, le fait de commander une prestation implique l'adhésion entière et sans réserve de l'élève aux présentes conditions générales de vente.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite par l'établissement de formation à la conduite ARCHIPEL CONDUITE NC, prévaloir sur les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par l'élève sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de l'établissement de formation à la conduite ARCHIPEL CONDUITE NC.

### Article 2. Cadre réglementaire

L'organisation, le programme, la réalisation et la validation des formations dispensées en vue de présenter l'élève à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire ainsi que les obligations concernant l'élève sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires spécifiques du Code de la Route et des textes d'applications correspondants à la Nouvelle-Calédonie.

### Article 3. Inscription et contractualisation

L'inscription avec contrat à une ou plusieurs prestations de formations ou services associés est réalisée directement auprès de l'établissement de formation à la conduite ARCHIPEL CONDUITE NC. L'inscription est valable UN (1) an. A l'issue de cette période et le cas échéant, des frais de réinscription de 25.000 Francs CFP seront appliqués.

Le seul achat d'outils, d'éditions pédagogiques ou d'évaluations initiales ne fait pas l'objet d'un contrat mais d'une simple facturation.

### Article 4. Processus d'information, de choix et de paiement

L'établissement de formation à la conduite ARCHIPEL CONDUITE NC donne libre accès à l'ensemble des informations décrivant les prestations proposées et organisées.

Ces informations précisent, pour chaque prestation, la durée, les contenus, les tarifs, les modalités de paiement, les méthodes et les outils pédagogiques utilisés, ainsi que les différents dispositifs d'évaluation et de validation lorsqu'ils sont obligatoires.

L'achat d'une prestation par l'élève se déroule en plusieurs étapes :

- Sélection d'une catégorie de véhicule et d'une ville,
- Sélection d'une offre de formation,
- Collecte des informations personnelles de l'élève,

- Contrat,
- Paiement.

Pour les évaluations initiales, les étapes sont les suivantes :

- Sélection d'une catégorie de véhicule et d'une ville,
- Réservation d'une date et d'un horaire pour la réalisation de l'évaluation,
- Collecte des informations personnelles de l'élève,
- Paiement,
- Confirmation de paiement et de réservation.

L'évaluation initiale doit avoir lieu dans le véhicule et/ou les locaux de l'établissement de formation à la conduite ARCHIPEL CONDUITE NC, au jour et à l'horaire convenus.

Cette évaluation initiale permettra d'établir une estimation du nombre d'heures de formation nécessaire pour acquérir les compétences requises pour être présenté à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire. Cette estimation est une information qui doit permettre au futur élève de choisir la catégorie, la formule et la durée les mieux adaptées à ses besoins.

## **Article 5. Tarifs et facturation**

Les tarifs sont indiqués en francs pacifiques, toutes taxes comprises. De ce fait, seuls les paiements en francs pacifiques sont acceptés.

Les tarifs affichés sont ceux en vigueur à la date de leur consultation.

L'établissement de formation à la conduite ARCHIPEL CONDUITE NC se réserve le droit de modifier les prix de ses prestations à tout moment. Lorsqu'elles sont commandées, ces prestations sont conventionnées et facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la signature du contrat.

### **5.1 Conditions de facturation**

Une prestation facturée et acquittée ne peut faire l'objet d'un remboursement sauf cas exceptionnel visé à l'article 7.

Le paiement de la prestation s'effectue directement dans l'établissement de formation à la conduite ARCHIPEL CONDUITE NC par carte bancaire, virement ou espèces (le paiement en plusieurs fois étant autorisé).

Les frais de présentation à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire ne sont pas inclus dans les forfaits.

### **5.2 Acompte**

Dans la mesure où ARCHIPEL CONDUITE NC accepterait la demande d'annulation de la prestation par l'élève, les acomptes préalablement versées seront remboursés.

## **Article 6. Date d'exécution de la prestation de services**

La prestation convenue faisant l'objet d'un contrat, la date est définie d'un commun accord entre l'élève et ARCHIPEL CONDUITE NC en fonction de leurs disponibilités respectives.

## **Article 7. Résiliation**

L'élève peut résilier le contrat à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale de l'établissement de formation à la conduite ou par courriel à l'adresse électronique de l'établissement de formation à la conduite, moyennant paiement des prestations

déjà réalisées. La résiliation prend effet sous QUINZE (15) jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée. Ce délai de préavis ne s'applique pas en cas de motif légitime.

L'établissement de formation à la conduite peut résilier le contrat en cas de violence avérée, de mise en danger d'autrui, d'incivilités ou de manquements répétés à l'une des obligations de l'élève, après avoir spécifié le motif de la résiliation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet sous QUINZE (15) jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée.

La résiliation du contrat avant son terme entraîne l'apurement définitif des comptes. L'établissement de formation à la conduite facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation. En cas de prestations déjà réglées par l'élève dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. En cas de prestations non encore facturées à l'élève dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées.

En cas de résiliation sans motif légitime, l'établissement de formation à la conduite pourra retenir une somme correspondant au montant des frais liés exclusivement à la résiliation à hauteur de 6.000 Francs CFP.

#### **Article 8. Garanties légales de conformité**

L'établissement de formation à la conduite ARCHIPEL CONDUITE NC garantit l'élève contre tout défaut de conformité des prestations, en termes de dates, de durées et de contenus.

Afin de faire valoir ses droits, l'élève devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer l'établissement de formation à la conduite de l'existence de tout défaut de conformité dans un délai maximum de SEPT (7) jours à compter de sa découverte par l'élève.

ARCHIPEL CONDUITE NC rectifiera ou réalisera de nouveau, à ses frais exclusifs, les prestations défectueuses.

#### **Article 9. Force majeure**

Aucun retard, défaut ou manquement dans l'exécution des obligations de l'une ou l'autre partie ne saurait en engager la responsabilité dès lors qu'il serait causé par un cas de force majeure. La force majeure est entendue selon sa définition jurisprudentielle comme tout évènement extérieur aux parties, irrésistible et imprévisible.

Si un tel cas se présentait, les parties devront se concerter sur les suites à donner à la prestation. Si un désaccord s'installait entre elles, la prestation serait alors annulée de plein droit sous TRENTE (30) jours.

#### **Article 10. Protection des données**

##### **10.1 Conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Pour tout traitement de données personnelles, les parties se conformeront à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel.



L'établissement de formation à la conduite ARCHIPEL CONDUITE NC déclare et garantit à l'élève qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué. Nonobstant toute clause contraire, l'établissement de formation à la conduite n'encourra aucune responsabilité contractuelle, dans la mesure où le respect du RGPD l'empêcherait d'exécuter l'une de ses obligations.

#### **10.2 Données personnelles de l'élève**

L'établissement de formation à la conduite ARCHIPEL CONDUITE NC traite les données personnelles de l'élève conformément à l'Ordonnance mentionnée à l'article 10.1.

Si l'établissement de formation à la conduite effectue d'autres traitements de données personnelles de l'élève, ou permet à un tiers de le faire, il devra en informer ce dernier et se conformer au RGPD, et le cas échéant, donner instruction au tiers d'en faire de même et garantir qu'il s'y conformera.

#### **Article 11. Attribution de juridiction**

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit applicable en Nouvelle-Calédonie.

Pour toute action judiciaire, l'élection du domicile est faite à la juridiction relevant du siège social de l'établissement de formation à la conduite ARCHIPEL CONDUITE NC, même en cas de pluralité de défendeurs, ce qui est expressément accepté par l'établissement de formation à la conduite.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente serait réputée ou déclarée, par décision de justice, illégale ou non écrite, les autres dispositions des présentes conditions générales de vente resteront intégralement en vigueur.